

Note de service

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

De : Charles C. McLeod, président
Conseil des normes actuarielles

Date : Le 23 février 2010

Objet : **Modifications mineures à la sous-section 1630 – Prise de position conjointe de l'ICA/ICCA**

Document 210007

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a approuvé les modifications ci-jointes qui ont été apportées à la sous-section 1630 des normes de pratique (Prise de position conjointe de l'ICA/ICCA), le 3 février 2010.

Les rares changements apportés à la sous-section 1630 ont trait à la description des normes professionnelles applicables aux travaux du vérificateur.

Les changements découlent des travaux du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) en vue de l'adoption des Normes de vérification internationales qui deviendront les Normes de vérification canadiennes (NVC). La Prise de position conjointe constituera une annexe du chapitre 500 des NVC, Éléments probants, à commencer par la vérification des états financiers portant sur les périodes terminées à compter du 14 décembre 2010 (date à laquelle les modifications seront apportées aux Normes de vérification canadiennes).

Le CNA a estimé que les modifications sont de nature mineure. Elles n'ont donc pas été exposées avant leur adoption. La Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique a été appliquée par le CNA.

Comme il est mentionné ci-dessus, la Prise de position conjointe révisée s'appliquera à la vérification des états financiers portant sur les périodes terminées à compter du 14 décembre 2010. La Prise de position conjointe actuelle (non modifiée) demeurera en vigueur pour la vérification des états financiers portant sur des périodes terminées avant le 14 décembre 2010.

CCM